

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 27 avril 2024

Le vingt-sept avril deux mille vingt-quatre à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

ABSENTS : Clément VERNIN, Ophélie BERNARD

SECRÉTAIRE : Carole PALLANCHE

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Fonds de Soutien Loire Forez agglomération : demande de fonds de concours. Le point est ajouté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du 29 MARS 2024 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant, actuel prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique ferme.

Avec seulement quelques jours pour trouver une solution pour le lundi 29 avril 2024, jour de rentrée scolaire, la boucherie charcuterie Chez Béa, basée à Saint Martin la Sauveté a accepté nos sollicitations.

Le prix du repas livré est de 4.25 € TTC pour cette fin d'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la proposition de la boucherie charcuterie Chez Béa pour la cantine scolaire de l'école

**Conseil Municipal du 27 avril 2024
Commune de Cezay**

publique pour un montant de 4.25 € TTC le repas

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire du 29 avril 2024 et tous documents s'y rapportant.

Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

Madame le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

**Conseil Municipal du 27 avril 2024
Commune de Cezay**

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er juillet 2024, date de post préavis auprès de Santé Loire Nord, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 % de la masse salariale ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE STADE DE FOOT (OP27934)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux deRenouvellement de l'éclairage du stade de foot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement éclairage stade de foot version projecteurs existants conservés	2343 €	45.0 %	1054 €
TOTAL	2343 €		1054 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Conseil Municipal du 27 avril 2024
Commune de Cezay**

Madame le Maire précise que deux devis nous ont été donnés par le SIEL-TE. L'un en conservant les projecteurs existants (voir financement ci-dessous), le second en installant des projecteurs neufs à LED pour un montant de 1800 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 voix pour la version projecteurs existants et 4 voix pour la version neuve en LED :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement éclairage stade de foot " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
 - Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
 - Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année sur le budget primitif N+1 soit à compter du 1er janvier 2025
 - Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Cezay souhaite renouveler l'éclairage du stade de football et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 085 000 €, mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement du renouvellement de l'éclairage du stade de football, à hauteur de 527 € maximum (montant du fonds de concours).

- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mât autonome au stade :**

Il a été installé ce 25 avril 2024, permettant aux enfants de prendre le bus scolaire en sécurité.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_014_2024 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

DE_015_2024 : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)

DE_016_2024 : RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE STADE DE FOOT (OP27934)

DE_017_2024 : FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

La séance est clôturée par Madame le Maire à 11h.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Carole PALLANCHE